

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt et un** du mois de **septembre à 15 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2018.**

Date d'affichage : **14 septembre 2018.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etait absent :** M. Lionel VOGEL –

**Absents représentés :**

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO -

**Secrétaire de séance :** M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2018/39 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE  
CONCOURS DLVA POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE  
COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un fonds de concours a été attribué à la commune de Montagnac – Montpezat, pour des travaux de réfection de voirie : Chemin du Vallon et des Ferrailles en octobre 2013 par DLVA.

Il précise que ce fonds de concours d'un montant de 28 133,33 € était calculé sur un coût d'opération de 350 000 € HT de travaux.

Il ajoute, qu'à ce jour, la commune a dépensé 109 792,87 € HT pour la réfection de ces deux chemins. Le reste des travaux dépend de DLVA puisqu'il concerne la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de DLVA pour la passation d'un avenant à la convention initialement établie afin de verser les 9 705,69 € dû, cette année et de mettre un terme au versement du solde de ce fonds de concours au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI ;
- **Vu** l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **Vu** la délibération CC-8-09-13 du 24 septembre 2013 de la Communauté d'Agglomération DLVA, portant attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 28 133,33 € à la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT, pour des travaux de réfection de la voirie communale ;
- **Vu** la convention d'attribution de ce fonds de concours 2013 signée le 18 octobre 2013 par Monsieur le Président de DLVA et Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, prévoyant le versement de cette aide financière en une seule fois à la fin desdits travaux ;
- **Considérant** que la commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT n'a pas pu réaliser à ce jour tous les programmes de travaux de voirie prévus initialement, certaines opérations étant liées à des travaux sur réseaux non encore programmés par la Communauté d'Agglomération DLVA qui en a la compétence ;
- **Considérant** la demande de versement partiel de ce fonds de concours en date du 05 juillet 2018 ;
  
- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 28 133,33 € à la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT pour des travaux de réfection de la voirie communale, afin d'établir les nouvelles modalités de versement de cette aide financière, tel que proposé par la Communauté d'Agglomération DLVA et présenté par Monsieur le Maire ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention d'attribution du fonds de concours 2013 à la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**